

L'activité partielle en Bretagne de mars 2020 à juin 2021

Le profil des salariés et des établissements varie selon les confinements et les dispositifs

Entre mars 2020 et juin 2021, plus de 150 000 demandes préalables d'activité partielle portant sur un ou plusieurs mois ont été déposées en Bretagne, parmi lesquelles 200 seulement ont été refusées. Les demandes validées ont donné lieu à 348 000 demandes d'indemnisation mensuelles émanant de 63 000 établissements distincts. 474 000 salariés ont chômé au moins une fois dans la période, pour un total de 113 millions d'heures et un montant d'1,1 milliard d'euros.

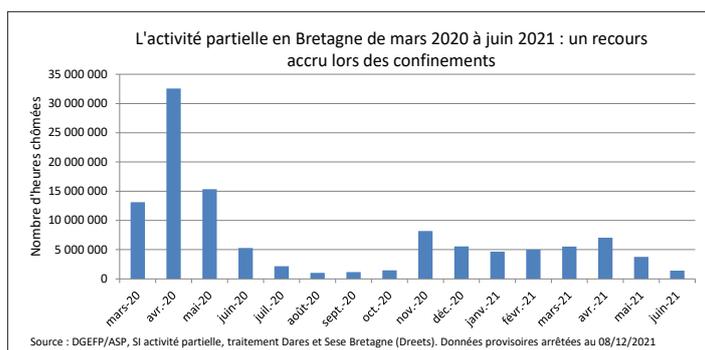
Le recours à ce dispositif suit le rythme des restrictions sanitaires, mais il touche différemment les salariés selon leur profil. Par ailleurs, le dispositif d'APLD (activité partielle de longue durée) concerne des établissements et des salariés dont le profil se distingue de l'activité partielle classique. Le recours à ce dispositif augmente de façon quasi continue depuis sa mise en place jusqu'en avril 2021, tandis que le recours à l'activité partielle classique reflue.

Le recours à l'activité partielle est rythmé par les restrictions sanitaires

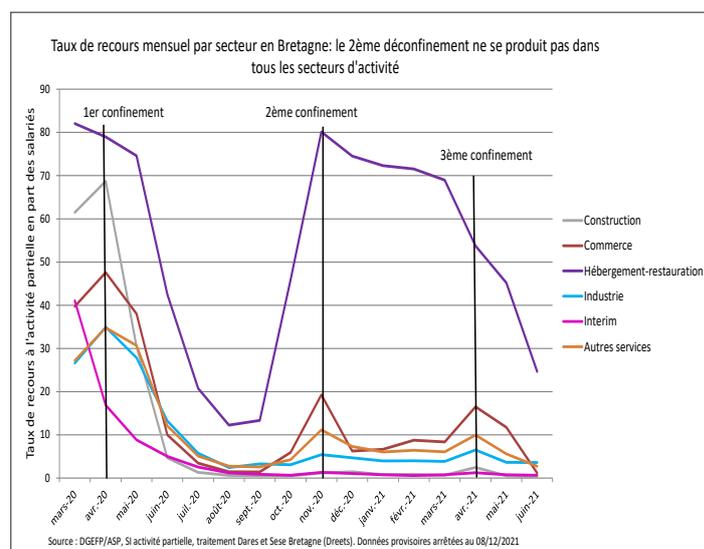
Après le pic historique d'avril 2020 qui correspond au 1^{er} confinement, le recours à l'activité partielle a nettement diminué tout en restant à des niveaux largement supérieurs à ceux d'avant la crise sanitaire.

Si ce taux de recours chute rapidement après les 1^{er} et 3^{ème} confinements pour tomber autour de 3% des salariés du privé, entre le 2^{ème} et le 3^{ème} confinement, il reste, en revanche, élevé, entre 8 et 9%.

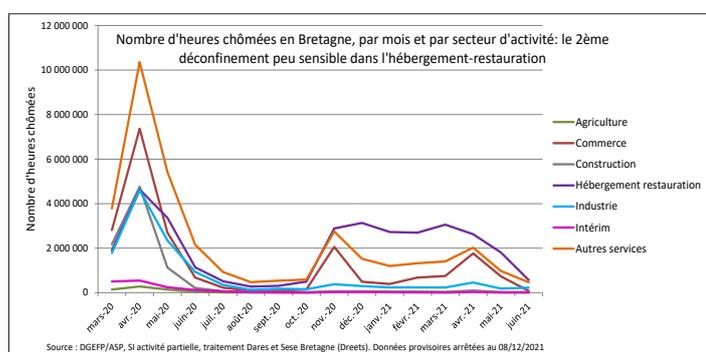
L'hébergement-restauration recourt davantage que les autres secteurs entre les confinements



Les 2^{ème} et 3^{ème} confinements (respectivement autour de novembre 2020 et avril 2021) se sont traduits par de nouveaux pics d'ampleur moindre. En novembre 2020, 13% des salariés du secteur privé étaient concernés par l'activité partielle, 12% en avril 2021, alors qu'ils étaient 42% en avril 2020.



Si lors du 1^{er} confinement, tous les secteurs ont été largement concernés par l'activité partielle, en revanche l'impact des confinements suivants est inégal selon les secteurs d'activité. Dans l'industrie et dans l'hébergement-restauration, le recours ne baisse pas après le 2^{ème} déconfinement et reste quasiment au même niveau jusqu'à la sortie du 3^{ème} confinement. En avril 2021, alors que le recours dans le commerce affiche un nouveau pic, il amorce sa décrue dans l'hébergement restauration, passant des trois quarts des salariés concernés à la moitié, restant ainsi à un niveau élevé. C'est dans ce dernier secteur que se concentre le recours à l'activité partielle entre les 2^{ème} et 3^{ème} confinements, avec plus de 20% du total des heures chômées.



Quant au secteur de la construction, il est parmi les plus touchés par le premier confinement, avec deux tiers des salariés concernés, mais il ne l'est quasiment pas par les confinements suivants.

Les petites entreprises sont les premières utilisatrices du dispositif, en particulier lors des deux derniers confinements

Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 30% des heures chômées en avril 2020 (1^{er} confinement), mais 47% en novembre 2020 (2^{ème} confinement). En effet, si le 1^{er} confinement a touché largement de nombreux secteurs, les confinements suivants ont affecté en premier lieu l'hébergement-restauration, secteur dans lequel les entreprises de petite taille sont davantage représentées.

C'est le cas en particulier lors du confinement de novembre 2020, pendant lequel 26% des salariés des établissements de moins de 10 salariés ont chômé (contre moins de 20% pour les établissements de plus de 10 salariés).

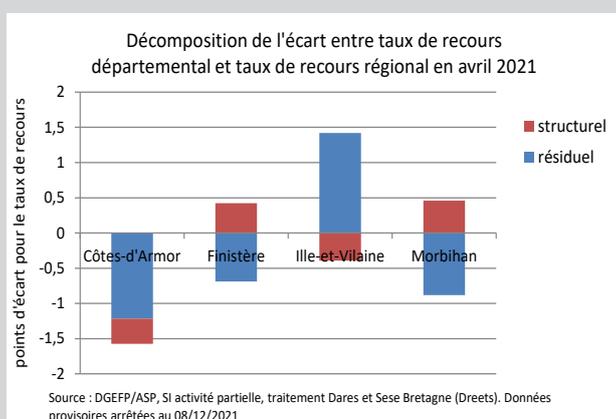
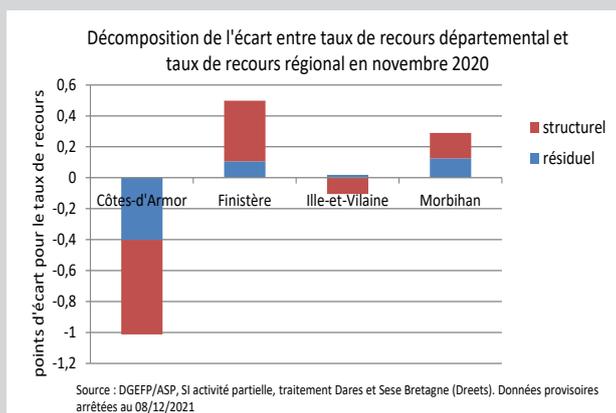
En revanche, les grands établissements (plus de 500 salariés) ont été davantage touchés par le 3^{ème} confinement (11% de leurs salariés ont chômé en avril 2021) que par celui de novembre 2020, pendant lequel seuls 6% de leurs salariés ont chômé.

L'Ille-et-Vilaine en première ligne

Dans les 4 départements bretons, le recours à l'activité partielle a suivi la même chronologie, marquée par les restrictions sanitaires. Lors du 3^{ème} confinement, les écarts entre départements sont sensibles : le département des Côtes-d'Armor est un peu moins concerné (10,5%), tandis que l'Ille-et-Vilaine l'est davantage (13%), à tel point que c'est le seul département où l'impact du 3^{ème} confinement est plus marqué qu'en novembre 2020. Cela s'explique en partie par la structure du tissu économique, mais aussi par un recours plus fréquent au sein de certains secteurs d'activité : dans l'industrie d'une part, avec par exemple en avril 2021 8% des salariés de l'industrie concernés par l'activité partielle en Ille-et-Vilaine contre 6,5% dans la région, et d'autre part dans le commerce (20% contre 16,5% dans la région).



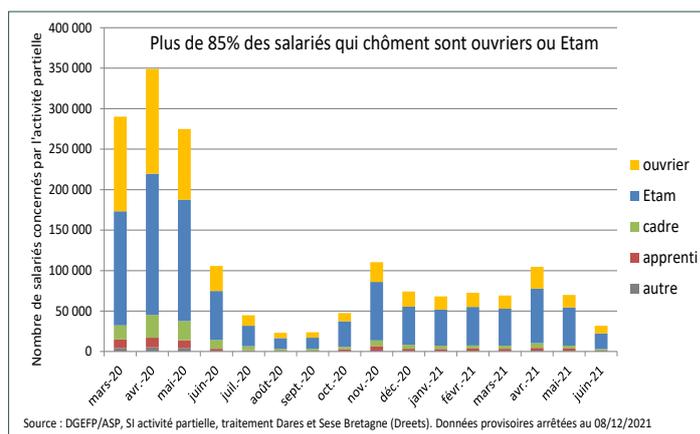
L'écart entre taux de recours départemental et taux de recours régional s'explique en partie par la structure locale des activités.



Lors du confinement de novembre 2020, la quasi-totalité des écarts observés entre départements bretons dans le taux de recours à l'activité partielle s'expliquait par la structure des activités du territoire, c'est l'effet structurel. Autrement dit, si les 4 départements avaient le même tissu productif, ils auraient quasiment le même taux de recours. En revanche, c'est nettement moins le cas pour le confinement d'avril 2021 : en Ille-et-Vilaine par exemple, l'essentiel de l'écart avec le taux de recours régional ne s'explique pas par la structure des activités du département, puisqu'on observe des écarts de recours au sein d'un même secteur d'activité. C'est l'effet « résiduel » ou géographique qui l'emporte malgré une structure des activités qui devrait conduire à un recours moindre. Inversement, pour le Finistère en avril 2021, la structure des activités du département devrait conduire à un taux de recours de 0,4 point supérieur au taux régional, mais il reste 0,3 point en deçà à cause d'un effet résiduel qui fait plus que compenser l'effet structurel.

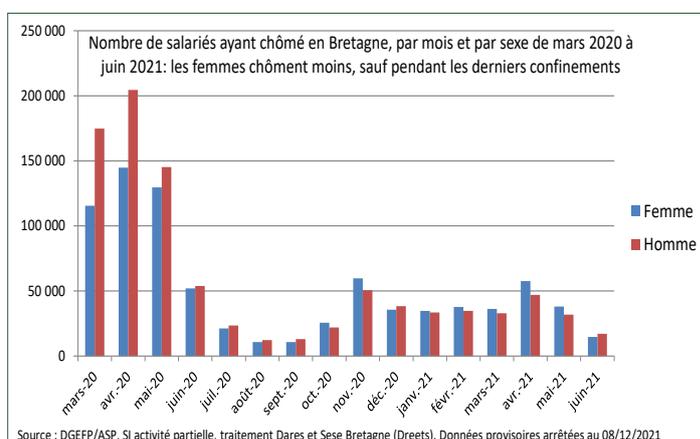
Les ouvriers chôment plus que les cadres

Les ouvriers et les employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam) représentent la quasi-totalité des salariés touchés par l'activité partielle : 85 à 90% selon les mois, un peu plus que leur poids dans l'emploi salarié privé. Inversement, les cadres, qui peuvent plus facilement télétravailler, sont sous-représentés : leur part parmi les salariés en activité partielle varie selon les mois de 6 à 12% (atteint au cours de l'été 2020), en deçà de leur part dans l'emploi salarié privé (14%).



Les femmes chôment moins que les hommes... sauf lors des derniers confinements

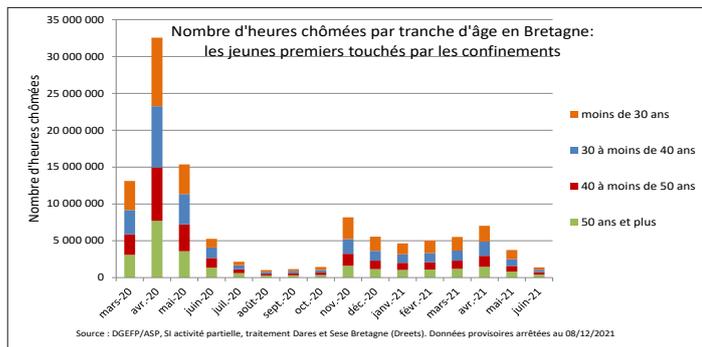
Il y a globalement moins de femmes que d'hommes concernés par l'activité partielle sur l'ensemble de la période : elles représentent 40 à 50% des salariés concernés 10 mois sur les 16 de mars 2020 à juin 2021, ce qui est proche de leurs poids parmi les salariés du privé. Cependant, lors des deux derniers confinements, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à chômer. Cela s'explique principalement par les secteurs concernés, plus féminisés.



L'activité partielle pour garde d'enfant est utilisée quasi-exclusivement à l'occasion du confinement d'avril 2021, pour 365 000 heures par 7800 salariés, dont 4000 femmes.

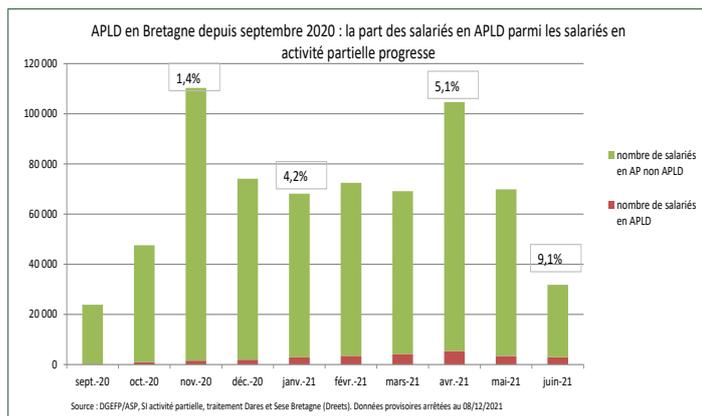
Les jeunes encore plus touchés

Les salariés de moins de 30 ans sont les plus concernés par l'activité partielle au moment des confinements, encore plus lors des deux derniers, en particulier en Ille-et-Vilaine. Ils représentent en Bretagne un tiers des effectifs et des heures chômées en novembre 2020, soit 37 000 jeunes de moins de 30 ans, alors qu'ils ne pèsent que pour moins d'un quart des salariés du privé.



En revanche, les 50 ans et plus, qui représentent un quart des salariés du privé, n'ont chômé qu'un cinquième des heures chômées en novembre 2020.

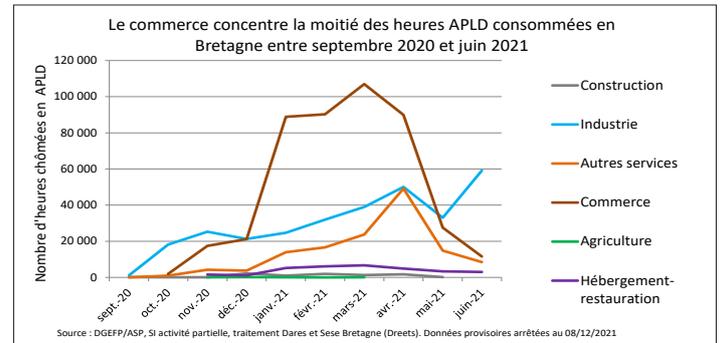
Le recours à l'APLD augmente même quand le recours global à l'activité partielle baisse



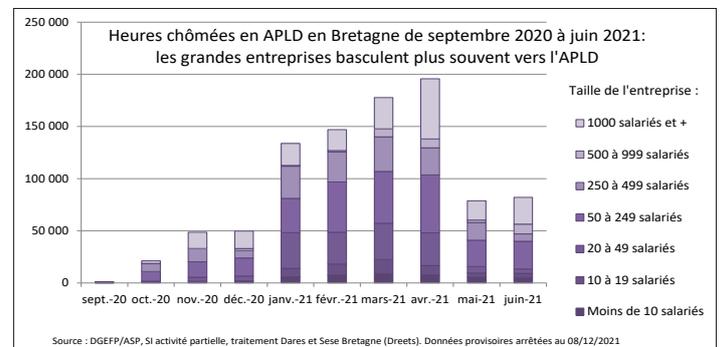
Le recours à l'APLD progresse au cours de l'année 2021, en particulier en début d'année puisque le nombre d'heures chômées en APLD triple entre décembre 2020 et février 2021, pour atteindre un pic au cours du 3^{ème} confinement, avec 5 000 salariés concernés en Bretagne en avril 2021, soit 5% de l'ensemble des salariés en activité partielle.

La décrue est ensuite générale à l'exception du secteur de l'industrie en Ille-et-Vilaine, où le recours continue à augmenter fortement en juin, dans l'industrie automobile notamment.

APLD : des entreprises plus industrielles et plus grandes que pour l'AP classique



Globalement, le secteur de l'industrie est le premier utilisateur du dispositif en nombre de salariés, avec deux tiers des salariés concernés par l'APLD en novembre 2020 comme en juin 2021. En revanche, c'est le secteur du commerce qui consomme le plus d'heures en APLD, avec plus de 455 000 heures, soit la moitié des heures APLD en Bretagne sur la période (un tiers pour l'industrie).



Les établissements utilisateurs de l'APLD appartiennent à des entreprises de plus grande taille que pour l'activité partielle classique : les entreprises de moins de 10 salariés concentrent moins de 10% des heures d'APLD et moins de 5% des salariés, contre 20 à 40% pour l'ensemble de l'activité partielle.

En contrepartie, les établissements d'entreprises de 500 salariés ou plus représentent 20 à 50% des salariés en APLD selon les mois, tandis que la part des grandes entreprises dans l'activité partielle classique (hors APLD) chute avec la mise en place de l'APLD, passant de 21% des salariés en activité partielle classique en septembre 2020 à 9,5% en janvier 2021.

En APLD, des salariés plus âgés, un peu plus de cadres et d'hommes qu'en activité partielle classique

L'APLD concerne davantage les cadres et moins les ouvriers que l'activité partielle classique. La part des cadres parmi les salariés en APLD varie de 12 à 25% selon les mois, le double de celle observée pour l'ensemble des salariés en activité partielle (APLD ou pas).

L'APLD concerne plus les hommes que les femmes, celles-ci ne représentent qu'un tiers des salariés en APLD, contre environ la moitié pour l'ensemble de l'activité partielle.

Les jeunes (moins de 30 ans) sont moins concernés par l'APLD que les autres salariés : ils représentent 10 à 15% des salariés en APLD selon les mois contre 22 à 36% pour l'ensemble de l'activité partielle. Les 50 ans et plus sont les plus nombreux (42% des salariés et 45% des heures en APLD).

Fin 2021 et début 2022, le recours à l'activité partielle reste faible

Depuis l'été 2021, le recours à l'activité partielle reste faible par rapport aux niveaux atteints lors des confinements, avec moins de 10 000 salariés qui chôment chaque mois en Bretagne, soit environ 1% de l'effectif salarié privé.

Les secteurs les plus concernés sont ceux de l'industrie et de l'hébergement-restauration, avec 2 à 3% de leurs salariés concernés.

L'APLD a concerné depuis sa mise en place, et jusqu'au 1^{er} mars 2022, 538 établissements bretons distincts, lesquels ont déposé des demandes pour près de 14 millions d'heures (soit 3% de l'ensemble des heures demandées depuis mars 2020). Un peu moins de 2 millions d'heures APLD ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation dans la région. A l'automne 2021, les heures APLD représentaient plus de 6% des heures indemnisées en activité partielle, avec près de 6 000 salariés en APLD en octobre 2021, soit 73% des salariés en activité partielle ce mois-là. Les secteurs les plus concernés restent le commerce et la fabrication de matériels de transport.

Pour en savoir plus :

Dares, le chômage partiel, données mensuelles et trimestrielles, nationales, régionales et départementales : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-chomage-partiel>

Augustin Baron et Rémin Monin, Dares Focus n°5 du 25 janvier 2022 : « Mi-2021, un taux de recours à l'activité partielle deux fois plus élevé en Ile-de-France que dans le reste du pays », <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/mi-2021-un-taux-de-recours-lactivite-partielle-deux-fois-plus-eleve-en-ile-de-france>

Laetitia Otte- Dares Focus n°13 du 20 avril 2021 : « En 2020, l'activité partielle a concerné tous les secteurs et tous les profils de salariés » : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/en-2020-lactivite-partielle-concerne-tous-les-secteurs-et-tous-les-profils-de-salaries>

Sandra Chirazi, Sese Bretagne, Direccte Analyses février 2021 : « Premiers résultats sur l'activité partielle en Bretagne au printemps 2020 : un niveau de recours inédit » : https://bretagne.dreets.gouv.fr/sites/bretagne.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/activite_partielle_-_printemps_2020.pdf

Sources et méthodes

Le dispositif d'activité partielle (AP)

Le dispositif de l'activité partielle permet aux établissements en difficulté de diminuer ou suspendre leur activité en faisant prendre en charge par l'Etat tout ou partie de la rémunération des salariés. Depuis mars 2020 et la crise sanitaire, il a été progressivement assoupli et élargi, puis restreint avec la levée des restrictions.

Pour bénéficier d'une indemnisation, l'établissement employeur dépose tout d'abord une demande d'autorisation préalable (DAP), indiquant notamment le nombre de salariés et d'heures qu'il souhaite mobiliser au titre de l'activité partielle. Cette demande peut porter sur plusieurs mois. Une fois sa demande acceptée par les services de la Dreets, il peut utiliser tout ou partie des heures autorisées sur la période. Il dispose ensuite de 6 mois pour déposer sa demande d'indemnisation (DI) pour le mois considéré pour les heures effectivement chômées.

L'indemnisation est égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) sans condition à partir de mars 2020, sous certaines conditions (fermetures administratives, secteurs protégés, ...) depuis le 1^{er} juin 2020.

Les indemnités d'activité partielle sont avancées au salarié par l'employeur, puis remboursées par l'État/Unédic, avec des plafonds qui varient selon les périodes de la crise sanitaire et la situation du demandeur.

Les détails du dispositif sont disponibles sur le site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-période-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel>

L'activité partielle de longue durée (APLD)

Ce dispositif a été mis en place en septembre 2020, il permet de bénéficier d'une indemnisation des heures chômées à 70% même en dehors des conditions ci-dessus. L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise - confrontée à une réduction durable de son activité - de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi.

Son accès est conditionné à la signature d'un accord collectif. Le détail du dispositif : [Activité partielle de longue durée \(APLD\) - France Relance \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Champ et choix méthodologiques de l'étude

Les salariés entrant dans le champ de cette étude sont ceux ayant chômé au moins une heure au cours de la période de l'étude (du 2 mars 2020 au 30 juin 2021), employés par un établissement implanté en Bretagne, indépendamment du fait que le salarié réside ou non dans la région. Les établissements concernés par l'activité partielle sont ceux ayant eu recours au dispositif pour au moins une heure au cours de la période, quelle que soit l'ampleur de la demande et quelle que soit l'implantation du siège de l'entreprise.

Les parts de salariés concernés (ou taux de recours) sont établies en rapportant le nombre de salariés concernés par l'activité partielle un mois donné à l'effectif connu à l'Urssaf pour le trimestre correspondant. Les comparaisons des structures par sexe, âge et catégorie socio-professionnelle (CSP) entre salariés du privé et salariés en activité partielle sont établies en utilisant le recensement de la population 2018 (exploitation complémentaire au lieu de travail). Le recensement de la population ne permet pas de distinguer précisément les salariés du secteur privé, sont donc retenus tous les salariés à l'exclusion des agents titulaires de la fonction publique. En effet, les contractuels de la fonction publique ne peuvent être repérés dans cette source.

Les données sur l'activité partielle sont issues du système d'indemnisation, elles ont été arrêtées au 8 décembre 2021 (sauf pour le dernier encadré), et portent sur les demandes d'indemnisation traitées et validées par l'administration à cette date. La base fait l'objet d'un traitement par la Dares.

Ces résultats sont provisoires et sont susceptibles d'évoluer.

Réalisation : Dreets Bretagne / service E.S.E (études, statistiques, évaluation)
Rédaction et exploitation : Sandra Chirazi
Courriel : bretag.ese@direccte.gouv.fr
www.bretagne.dreets.gouv.fr Rubrique "études et statistiques"